

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2011

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2011

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Alain MOREL

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUME, Danièle MOREAU, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIERE, Jean-Paul BOURGES, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTREAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON

Jocelyne BENOZILLO donne pouvoir à Gilles PILLON

Sylvère HOUDEAU donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Membres absents :

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Alain MOREL est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 24 mars 2011

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte d'une décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale :

Concession au cimetière

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC – C - 05/04/2011 - 05	Renouvellement	BARNOUILLE Marthe	968 € - 30 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Elisabeth PAPIN arrive en séance.

Autorisation d'exonérer l'entreprise AXIMA SEITHA des pénalités de retard prévues au marché de travaux pour l'installation d'une climatisation au bâtiment Mairie/ Poste/ Espace musical

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le marché de travaux, dont l'objet figure ci-dessus, a été attribué à l'entreprise TECHNOLAIR SERVICES devenue ensuite AXIMA SEITHA. La date de réception des travaux prévue dans le marché a été fixée au 15 octobre 2009 et la réception est réellement intervenue le 28 mai 2010, soit 7 mois et 13 jours plus tard.

La date de démarrage des travaux a dû être décalée d'un mois en raison des congés d'été et la livraison d'un condenseur endommagé pendant les travaux a entraîné un retard de 6 mois en raison des délais très longs d'approvisionnement et de livraison. Ces délais ont été validés par les deux parties contractantes et une nouvelle date de réception des travaux a été fixée conjointement au 28 mai 2010, eu égard à ces imprévus.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à exonérer l'entreprise AXIMA SEITHA des pénalités dues selon les dispositions du marché.

Adhésion à l'Association pour le Respect de l'Environnement lors des Manifestations Culturelles et Sportives (AREMACS)

Gilles PILLON indique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, le Conseil municipal d'enfants (CME), qui était initiateur du projet dans le cadre de ses travaux sur la protection de l'environnement et le tri sélectif, ne souhaite plus s'impliquer.

L'Association pour le Respect de l'Environnement lors des Manifestations Culturelles et Sportives (AREMACS) avait travaillé sur la phase pédagogique avec les jeunes Conseillers et prévoyait de les accompagner dans leur démarche lors du tournoi de basket de la Pentecôte.

Gilles PILLON indique que suite à la dernière séance du Conseil municipal d'enfants, seuls trois enfants ont confirmé leur engagement.

En conséquence, le Commune ne peut soutenir ce projet s'il n'est pas porté par l'ensemble du Conseil municipal d'enfants.

Malika VERLIÈRE indique que la difficulté principale s'est trouvée dans l'impossibilité pour les enfants de se rendre disponibles lors du week-end de Pentecôte. En revanche, Jacques DEBORD a proposé au CME une action lors de la manifestation « vide grenier » du 1^{er} mai 2011, laquelle a soulevé davantage de réponses positives.

Gilles PILLON note l'importance d'accompagner les enfants lorsqu'ils expriment la volonté de s'investir dans un projet.

Attribution de subventions aux associations

Gilles PILLON indique qu'un groupe de travail, composé de Conseillers municipaux, a étudié ce dossier en amont de la présentation en Commission générale, à l'identique de 2010. Il précise que le Conseil municipal a souhaité, cette année, accentuer son effort pour les activités en faveur des enfants, en aménageant notamment le forfait pour encadrement quelles que soient les activités, compte tenu des coûts liés à l'encadrement des enfants. De plus, les réflexions du groupe de travail se poursuivent afin de mettre le plus possible en adéquation le système avec les objectifs définis.

Le Maire rappelle que les associations sont un ferment de la vie sociale dans les communes. Leur nombre, l'étendue des activités qu'elles proposent et le nombre des adhérents est un signe de leur vitalité dans notre commune. Cette vitalité est la résultante de l'implication des bénévoles dans la formation des jeunes à la vie collective.

Si les bénévoles sont le socle des associations, la Commune est l'acteur majeur du monde associatif au travers des subventions indirectes (mise à disposition d'équipement, de personnel, de matériel...) et de subventions directes (aides financières). Ces dernières ne constituent donc qu'une part relative de l'effort conséquent consenti par les Tourellois, d'autant que des améliorations importantes continuent à être mises en place pour faciliter le quotidien des associations.

L'importance et la qualité des équipements offerts, conjuguées à la qualité de l'encadrement associatif et à une large palette d'activités, se traduisent toutefois par une participation importante d'adhérents non domiciliés sur la commune, réduisant de fait l'impact des subventions sur la participation des adhérents tourellois.

Le Conseil municipal est toujours très attentif aux associations. Il appuie leur activité par des subventions de fonctionnement annuelles et par des subventions exceptionnelles pour accompagner un projet.

Même si les incertitudes sur l'avenir des finances locales doivent toutefois nous amener à rester prudents dans le volume des subventions décidées, le Conseil municipal souhaite marquer son attachement à l'éducation de nos jeunes et à accentuer son effort en faveur des associations qui développent des activités pour les jeunes.

Aussi, au titre de l'année 2011, il est proposé de conserver les règles d'attribution des subventions aux associations de type 1, telles que le Conseil municipal les avait adaptées en 2009 mais avec les évolutions suivantes :

- le forfait encadrement est attribué par tranche de 20 enfants tourellois, et non plus 30 enfants,
- le forfait encadrement est porté de 250 € à 300 € (+ 20 %). Il avait été déjà porté de 184 à 250 € en 2010.
- le forfait par enfant tourellois est porté de 33,89 € à 35 € (+ 3,3 %).

en cohérence avec l'objectif de la Commune d'accompagnement à l'éducation des jeunes.

Danièle MOREAU expose ensuite les principes suivants :

Pour les associations de type 1, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 55 %. Il est doublé si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 65 %. Le forfait de base est de 184 €. Il est porté à 368 € s'il est bonifié.

- le forfait « encadrement enfants » est attribué sur la base du nombre d'enfants tourellois. Il est proposé d'augmenter le montant de 250 € à 300 € par tranche de 20 enfants tourellois (arrondi <0,5>) et non plus 30 enfants ;
- la dotation par enfant tourellois est portée de 33,89 € à 35,00 €,
- la dotation par adulte tourellois est maintenue à 6,78 €.

Les autres règles de base restent quant à elles inchangées :

- Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.
- En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Les associations de type 1 regroupent les associations suivantes : Tour Athletic Club, DOMTAC, ARCOL, les Amis de l'Ecole Publique, Sagittaire, les Temps Danse, Amicale Boule Salvagny, Club des Anciens, l'Association des Familles, Loisirs Accueil Tourellois, Aïkido Tourellois, Atelier Tourellois de Peinture, Salvagny Country Tour, Tourellois Echecs Club, Gentlemen Petanque Club, Centre de Formation Bouliste, ASMC Judo Club, Histoire et Patrimoine, les Amis du Jumelage, Amitié Animation Tourelloise, l'Association Philatélique, les Scouts de France.

Il est précisé que l'Ecole de musique fait l'objet, depuis l'exercice 2009/2010, d'une approche spécifique avec l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement.

Les subventions votées par le Conseil municipal, à l'unanimité, pour les associations de type 1 sont les suivantes :

Tour Athletic Club	8 113,34 €
DOMTAC	2 365,94 €
ARCOL	788,90 €
Les Amis de l'Ecole Publique	7 417,82 €
Le Sagittaire	75,68 €
Les Temps Danse	3 302,72 €
Amicale Boule Salvagny	713,78 €
Le Club des Anciens	1 534,16 €
L'Association des Familles	721,64 €
Loisirs Accueil Tourellois	645,04 €
L'Atelier Tourellois de Peinture	442,58 €
Salvagny Country Tour	101,70 €
Tourellois Echecs Club	207,80 €
Aïkido Tourellois	429,00 €
Gentlemen Pétanque Club	67,80 €
Centre de Formation Bouliste	1 128,68 €
ASMC Judo Club	2 355,68 €
Histoire et Patrimoine	557,84 €
Les Amis du Jumelage	869,72 €
Amitié Animation Tourelloise	462,92 €
L'Association Philatélique	40,68 €
Scouts de France	683,90 €

Les associations de type 2 ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie.

- **Association de Service à Domicile (ADMR)** la subvention proposée est de 28 500 €.

Cette association a assuré, en 2010, 17 700 heures de travail (+ 23 % travaillées), et porté 2 006 repas (stable) pour un nombre total de bénéficiaires de 160.

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile, le Conseil municipal prend en charge, depuis 2007, les charges de personnel liées au coût du secrétariat à temps partiel de l'association à hauteur d'un mi temps.

Dominique DUPASQUIER ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour 2011 la prise en charge partielle des charges de personnel de la secrétaire et de maintenir le niveau de subvention précédent, soit un montant global de 28 500 €. Toutefois, en fonction des évolutions de l'activité de cette association, le Conseil municipal pourra être amené à ajuster ce montant en cours d'année.

- **Ecoles en Fête**

La subvention est calculée sur la base d'un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et primaire, de 6,94 €. Le nombre d'enfants concernés étant de 251, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 741,94 € à l'association Ecoles en Fête. Il est rappelé que la Commune participe par ailleurs directement aux classes de découverte.

- **Les Amis des Charmilles**

La subvention est calculée sur la base du même forfait que pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques mais ne s'applique que pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. 74 enfants sont concernés, ce qui correspond à une subvention de 513,53 €, votée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

- **OCCE maternelle**

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole prévoit, dans ses statuts, la gestion par les élèves des sommes recueillies. Cette gestion par les élèves doit correspondre à «une école de responsabilité». Il est rappelé que ces subventions ne correspondent pas aux dépenses de fonctionnement des écoles qui sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune. Le montant de base est de 9,46 €. L'effectif scolarisé étant de 85 enfants, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 804,10 € à l'OCCE maternelle.

- **OCCE primaire**

Il s'agit du même principe que pour la maternelle. L'effectif scolarisé étant de 166 enfants et le montant de base s'élevant à 9,46 €, le Conseil municipal, à l'unanimité attribue une subvention de 1 570,36 € à l'OCCE primaire.

- **Réseau d'Aide Spécialisée pour Elèves en Difficulté (RASED)**

Le RASED dépend directement de l'Inspection académique. Il est financé par l'Education Nationale. Cependant, les communes qui bénéficient de cette aide peuvent accorder une participation financière à la structure, permettant aux intervenants de travailler avec du matériel pédagogique adapté.

L'an dernier, une dizaine d'enfants tourellois a bénéficié d'une aide individuelle, assurée soit par l'institutrice spécialisée, soit par la psychologue, ce qui représente environ 150 heures d'intervention. Le service peut également se traduire par une observation sur des classes entières afin d'améliorer l'intégration de certains élèves, par un intermédiaire afin d'enclencher une prise en charge extérieure avec des orthophonistes, par un lien avec les parents et les enseignants...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € au RASED.

- **Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires**

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 840 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires au titre de l'année 2011.

- Par ailleurs, en 2010, cette association a pris en charge les formations du personnel municipal et du personnel de l'association du restaurant d'enfants à la lutte contre l'incendie. Elle a ainsi formé environ 40 personnes sur 4 sessions d'une durée de 2 heures chacune. Elle va par ailleurs assurer une partie des formations à l'utilisation des défibrillateurs. Afin de marquer la reconnaissance de la Commune sur l'implication des sapeurs pompiers volontaires sur leur temps personnel, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires d'un montant de 1 200 €.

- **Association des Anciens Pompiers Tourellois** : Bernard PONCET ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'attribution d'une subvention de 225 €.

- **Bibliothèque** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 4 315 €.

- **Amicale des Classes en 1** le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 747 €.

- **Association Départementale du Rhône / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.D.R. / C.A.T.M.)** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 490 €.

Noël'In

La 16^{ème} édition du Marché de Noël aura lieu les 3 et 4 décembre prochains. Sous réserve de la tenue du Comité de pilotage et de la validation des orientations pour 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Noël'In afin de lui permettre d'engager les premières dépenses. Le montant de l'acompte a été augmenté pour tenir compte de la baisse de la trésorerie de l'association consécutive à un marché de Noël déficitaire en 2010. Le montant de la subvention totale sera arrêté après l'étude du projet de marché de Noël par le Comité de pilotage.

Gilles PILLON note l'importance, pour ce type d'association qui intervient dans le cadre d'une grande manifestation, de se créer une trésorerie suffisante pour pallier les imprévus : baisse de fréquentation en raison d'intempéries...

Sur une question de Bernard PONCET, Gilles PILLON précise que le montant de la subvention globale attribuée à l'association Noël'In au titre de l'année 2010 s'est élevé à 18 000 €. Cependant, un acompte est toujours versé au cours du premier semestre afin de permettre à l'association d'engager les premières dépenses liées à l'organisation du Marché de Noël. Au mois de septembre, un complément est alloué en fonction du budget prévisionnel validé en Comité de pilotage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Noël'In.

Il est par ailleurs proposé un certain nombre de subventions exceptionnelles :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Prévention routière »

Cette association organise des actions de prévention routière, notamment auprès des jeunes. La Commune fait régulièrement appel à ses services dans les écoles. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention de 480 €, allouée en fonction du nombre d'habitants.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (AFLM)

La Commune a choisi, depuis plus de quinze ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association, l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose. Cette association participe à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en œuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie.

Dans le cadre du parrainage de la Virade de l'Espoir qui aura lieu au Parc de Lacroix Laval le 25 septembre 2011, il est proposé de poursuivre la prise en charge du buffet lors de la remise des prix et de prêter du matériel pour la journée de la Virade. Il est par ailleurs proposé de reconduire la subvention exceptionnelle de 1 850 € à l'AFLM qui serait remise cette année lors d'une compétition organisée au profit de l'association le 8 mai prochain, au Golf de La Tour de Salvagny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 850 € à l'AFLM.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAEP

Suite à une initiative du Conseil municipal d'enfants, l'organisation de séances de cinéma pour enfants a été mise en place en mars 2002 avec l'AAEP. La programmation de ces séances, qui ont lieu à 18h00, est réalisée avec des membres du Conseil municipal d'enfants. Le prix d'entrée, fixé à 4,80 € par l'Ecran Mobile, est bonifié de 1,50 € par la Commune, ramenant le prix des entrées enfants pour ces séances à 3,30 €. La fréquentation de cette séance est en baisse de 8,7 %, à 615 personnes, soit une moyenne de 68,3 spectateurs par séance. Il convient de noter les amplitudes de fréquentation : de 25 à 111 personnes.

Afin de pouvoir maintenir ce tarif privilégié, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la subvention pour 2011 à 1 050 € couvrant la prise en charge par l'AAEP.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'URFOL – Ecran Mobile

L'Ecran Mobile s'occupe de la gestion technique et financière des séances mensuelles de cinéma, ainsi que des séances de cinéma scolaire ou pour les anciens, en relation avec l'AAEP. 1 423 spectateurs ont ainsi profité, en 2010, des projections, dont 1 051 des séances mensuelles (fréquentation moyenne de 58 personnes par séance, dont 48,4 pour celles de 20h30). L'activité cinéma est déficitaire de 2 178 € sur la commune pour l'URFOL. Cette dernière sollicite les communes bénéficiaires de cette activité pour une participation financière sur la base de 0,34 € par habitant (référence population municipale), soit une subvention de 1 181,84 €.

Gilles PILLON précise que la Commune ne couvre pas la totalité du déficit car l'URFOL bénéficie également d'autres subventions afin de mutualiser les coûts entre les communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 181,84 € à l'URFOL – Ecran Mobile.

Attribution de subventions à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

- Cette proposition de subvention résulte de l'adhésion de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin en 2001, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. 38 jeunes tourellois ont ainsi été suivis en 2010 pour 30 jeunes en 2009. La participation est calculée sur la base de 1 € par habitant, référence dernier recensement double compte (3 561) + 30 € par jeune suivi, soit une subvention de 4 701 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 4 701 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

- Par ailleurs, la Mission Locale des Monts d'Or et le Pôle Emploi de Tassin la Demi Lune, avec la participation de la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, TECHLID, l'APADLO et le Lions Club, organisent le 28 juin prochain le Marathon de l'emploi et de l'alternance 2011, sur le territoire des communes de TECHLID.

Cette manifestation a pour objectif de faire découvrir à 50 jeunes sortis du système scolaire, le monde professionnel par des visites en entreprises, avec entretien avec les chefs d'entreprises, le tout dans un objectif de transformer cette action par des formations en alternance pour le maximum de jeunes.

Outre les participations de la Région et de certains sponsors, les communes de TECHLID sont sollicitées pour une participation de 500 € chacune afin d'équilibrer le coût de la manifestation.

Danièle MOREAU précise que le transport en taxis ou minibus, ainsi que le déjeuner des jeunes participants sont pris en charge. Elle indique que l'année dernière la Commune n'avait pas été sollicitée pour un soutien financier car la manifestation ne se déroulait pas sur son territoire.

Le précédent Marathon, organisé sur le secteur en 2009, avait permis de faire embaucher 18 jeunes (CDI, CDD, Intérim) et d'en ramener 10 en formation professionnelle. 2 jeunes avaient créé leur entreprise et un contrat en alternance avait été signé.

Gilles PILLON indique que la Mission Locale ne mène pas simplement une action ponctuelle mais apporte un réel accompagnement aux jeunes par un suivi à moyen et long terme.

Au vu de l'intérêt d'une telle organisation et des résultats du Marathon 2009, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais pour l'organisation du Marathon de l'emploi et de l'alternance 2011.

Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

5 jeunes tourellois suivent actuellement une formation d'apprenti (formation en alternance) développée par les centres de formation d'apprentis et financée essentiellement par la Région.

Gilles PILLON précise que les formations dispensées concernent des Certificats d'Aptitudes Professionnelles (C.A.P.) en réparation des carrosseries et restaurant, des Brevets Professionnels (B.P.) en monteur en installations et coiffure styliste visagiste, ainsi qu'un Baccalauréat Professionnel en technique de maintenance énergétique. Le montant de la subvention allouée dépend directement du nombre de jeunes concernés.

Compte tenu des coûts et de l'intérêt de telles formations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 110 € par apprenti, et ainsi d'attribuer une subvention de 550 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de Chessy-Les-Mines

1 jeune tourellois suit actuellement une formation en entretien des espaces verts. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à même hauteur que pour l'apprentissage, soit à hauteur de 110 € par Tourellois et ainsi d'attribuer une subvention de 110 € à la MFR de Chessy-Les-Mines.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Jumelage

Le jumelage, qui a été scellé en 1996 avec la Commune de Terruggia Montferrato, a vu se nouer des échanges réguliers avec la participation des habitants des deux communes aux principales fêtes locales (Vivere in Campagna, Noël In, Beaujolais nouveau, vente de Colombes...). Chaque année, une rencontre a lieu entre les deux Comités de jumelage et les Conseils municipaux.

Cette année, les Tourellois iront en Italie les 14 et 15 mai. Pour participer à l'organisation de toutes ces manifestations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 2 800 € à l'association Les Amis du Jumelage.

Attribution de subventions exceptionnelles à l'association Tour Athletic Club (TAC)

- Le Rallye des Trois Cols, importante épreuve cycliste de réputation régionale – voire nationale – organisée par la section Cyclo du TAC, se déroulera le jeudi 2 juin 2011.

Jusqu'à présent, la Commune apportait son soutien à cette manifestation par la prise en charge de la réalisation d'un dépliant, tiré à 3 500 exemplaires, reprenant, sur l'une des pages, les argumentaires sur les projets autoroutiers de la région, ainsi que 50 affiches. Le montant de la participation de la Commune a ainsi été de 1 388,56 € en 2010.

La notoriété de la manifestation et la fréquentation du site Internet du TAC Cyclo ne justifient plus le maintien d'une publicité traditionnelle.

Jocelyne BENOZILLO faisant partie du bureau du TAC, sa voix ne peut être prise en compte pour le présent vote. Aussi, Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de remplacer la participation annuelle de la Commune par l'attribution d'une subvention de 1 100 € à l'association Tour Athletic Club pour la section cyclo.

- La 28^{ème} édition de « La Tourelloise VTT » organisée par la section VTT du TAC se déroulera le dimanche 6 novembre 2011.

Chaque année, la Commune prenait en charge la réalisation des bulletins d'inscription (4 000 exemplaires), ainsi que des affiches (150), payée directement à l'imprimeur.

Comme pour la section cyclo, il est proposé de remplacer cette participation annuelle par l'attribution d'une subvention de 1 100 € à l'association Tour Athletic Club pour la section VTT.

Jocelyne BÉNOZILLO ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'attribution d'une subvention de 1 100 € au TAC pour la section VTT.

Sur une intervention de Danièle MOREAU, Gilles PILLON précise que la subvention à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny est attribuée au mois de juin, dès que le groupe de travail est en possession de tous les éléments permettant l'analyse du budget de l'association. Le Maire note que cette année, le résultat de l'exercice devrait être excédentaire.

Danièle MOREAU indique que la Clique de Dommartin cesse son activité. L'Ecole de musique a été sollicitée pour intervenir lors des commémorations et elle devrait donner sa première prestation lors de la cérémonie du 11 novembre.

Danièle MOREAU rappelle les subventions déjà votées lors des précédentes séances publiques du Conseil municipal.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE souligne l'importance des subventions indirectes : mise à disposition de locaux et équipements, de personnels...

Malika VERLIÈRE remarque que les activités des associations, par l'implication des bénévoles, offrent un service de qualité, notamment en matière périscolaire.

Gilles PILLON note que les dégradations globalement constatées sur les équipements communaux restent correctes au regard de l'utilisation importante qui en est faite, marquant l'attention des Tourellois à leurs équipements.

Jean-Paul BOURGÈS indique que le bâtiment de la Maison de La Tour, construit il y a plus de 20 ans, est en parfait état. Ceci démontre un comportement respectueux des Tourellois vis-à-vis des biens communaux.

Confirmation du retrait de la commune de La Tour de Salvagny du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil municipal avait approuvé le retrait de la commune de La Tour de Salvagny du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA), suite à la délibération de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 10 novembre 2010 et sur demande du Préfet en date du 26 novembre 2010.

Le Comité syndical du SIEVA a approuvé à son tour, par délibération en date du 18 mars 2011, le retrait de la commune du syndicat.

Selon la procédure administrative en vigueur, il convient aujourd'hui de délibérer de nouveau afin de confirmer et d'entériner la décision de La Tour de Salvagny de se retirer du SIEVA. Toutes les communes adhérentes au syndicat sont amenées à se prononcer sur ce retrait dans un délai de trois mois. A défaut, la décision est réputée défavorable.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme le retrait de la commune de La Tour de Salvagny du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA).

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Jacques DEBORD précise que le SIEVA interviendra toujours sur le réseau d'eau potable mais que toute difficulté devra également être signalée au Grand Lyon, gestionnaire du service.

Gilles PILLON indique qu'une convention interviendra entre le Grand Lyon et le SIEVA, précisant notamment les modalités d'organisation du service de l'eau potable.

Sur une question de Bernard PONCET, Gilles PILLON confirme qu'en cas de problème sur ce réseau, les usagers doivent en informer le SIEVA. Les nouvelles modalités seront connues ultérieurement en cas de modification.

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise peut prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique qu'une délibération est nécessaire afin de permettre la nomination de cet agent sur le grade précité car il s'agit d'un avancement au mérite et non à l'ancienneté.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. Cette nomination fera l'objet d'une décision individuelle du maire et interviendra au plus tôt le 1^{er} mai 2011.

Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2012

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en vue de composer le jury d'assises 2012, les communes doivent établir la liste préparatoire à la liste annuelle. Cette désignation doit avoir lieu publiquement par tirage au sort d'après la liste générale électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune de La Tour de Salvagny, le nombre de jurés est de trois, le nombre de noms à tirer au sort est de neuf. Cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2012 (personnes nées après le 31 décembre 1989) et si le tirage correspond à un nom d'une personne rayée, le tirage doit être considéré comme nul.

Pour effectuer le tirage au sort, il est procédé en deux temps. Le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les électeurs désignés sont :

Page 132 ligne 9	HARDY Matthieu Jean-Jacques Patrick, domicilié 15 allée du Zonchet
Page 251 ligne 4	TISSOT Etienne, domicilié 13 rue des Roches
Page 135 ligne 8	HEYRMAN Marie-Odile Christiane, domiciliée 153 avenue du Casino
Page 94 ligne 1	DUPASQUIER Henry Georges, domicilié 18 rue des Greffières
Page 166 ligne 2	MAGADOUX Paul François, domicilié 7 allée de Passe Chanin
Page 260 ligne 3	VERMARE Loïc Jean Noël, domicilié 2 allée des Chambettes
Page 157 ligne 9	LAVERROUX Barbara Christine Madeleine, domiciliée 9C rue de l'Eglise
Page 129 ligne 8	GUIDDOUM Katia, domiciliée 12 rue des Gravelines
Page 116 ligne 10	GATTI Philippe Louis Robert, domicilié 58 allée du Jade

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21h20.

Le Maire
Gilles PILLON